

Ordonnance temporaire du Collège Communal

Le Collège communal,

Dour, le 21 février 2017

Vu la délibération du 18 décembre 2012 par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre en ses lieu et place, les mesures requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques ;

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et plus spécialement ses articles 29 et suivants ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté Ministériel du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Attendu que l'**A.S.B.L. « Samyn organisation »** représentée par Monsieur Olivier ROUGRAFF, président, domicilié rue de Belle-Vue n°46 à 7370 Dour (Elouges), organise le mercredi 01 mars 2017 entre 11heures et 18heures30 **deux courses cyclistes internationales réservées aux Élités avec et sans contrat professionnel, dénommées le « Grand Prix SAMYN »** ;

Attendu que ces courses transiteront sur le territoire de notre commune et emprunteront la rue d' Elouges (**RN 552**) à Dour ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures requises en vue de garantir la sécurité des usagers et d'obvier aux accidents ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'accord favorable du SPW pour les RN 549, 552 et 553 obtenu en date du : 24/01/2017 ;

ARRETE :

Art.1 : Le 01 mars 2017 à partir de 09heures et jusqu'au dernier passage des coureurs :

- l'arrêt et le stationnement de tout véhicule seront interdits (sauf le stationnement prévu hors chaussée), de chaque côté de la chaussée aux endroits suivants :

rue d'Elouges (RN 552), rue Benoit, rue de Bellevue, chemin de Thulin, rue Camille Moury, rue de l'Athénée, place des Martyrs, rue Général Lemans (RN549), rue maréchal Foch, place Emile Vandervelde, place Verte, rue

Henry Pochez, rue Moranfayt, route Verte, rue Viane, rue de la Frontière, rue de Bavay, jusqu'à la commune de Honnelles, avenue Jules Sartiaux, rue des Chênes, route de Quiévrain, rue d'Audregnies (RN 553), rue de la Chapelle (RN 553), rue des Andrieux.

- la circulation et le stationnement seront interdits **rue Place Verte.**

Art.2 : Le 01 mars 2017 à partir de 09heures et jusqu'au dernier passage des coureurs, rue d'Elouges (RN552) portion de voirie comprise entre le croisement avec la rue des Canadiens et le croisement avec la rue Benoît, la vitesse sera limitée à 50 Km/heure. Une pré signalisation sera placée à une distance de 200 mètres.

Art.3 : Le 01 mars 2017 à partir de 11heures et jusqu'à nécessité :

- lors de la dérivation des voitures de la course, la circulation sera mise à l'arrêt aux différents croisements des rues **Fulgence Masson, Alfred Danhier, Isidore Godfrin, de la Bienfaisance** avec l'avenue Wauters, la rue du Peuple, la rue du Coron, la rue du Longterne et la rue Henri Pochez
- le stationnement sera interdit dans la zone de stationnement sise au droit du terrain de football sis rue Moranfayt.
- une centaine de place de stationnement seront réservées sur le grand parking se trouvant à proximité de la Grand- Place de Dour (côté de l'accès à la Place) pour les organisateurs et les participants à la course. Cette zone sera délimitée par des barrières.
- l'accès à la rue de Belle Vue, portion de voirie comprise entre le croisement avec la rue des Andrieux et le croisement avec la rue d'Elouges sera interdit.

Art.4 : Le mardi 28 février 2017 à 12heures jusqu'au 01 mars 2017 fin de course :

Le stationnement sera interdit place Emile Vandervelde et rue maréchal Foch et ce afin de permettre l'installation des barrières. L'accès à la place Verte via la rue du Rossignol sera interdit. Dans la rue du Rossignol au croisement avec la place Verte, le stationnement sera interdit sur une distance de 20 mètres de part et d'autre de la chaussée afin de permettre les manœuvres des véhicules.

Art.5 : Le mercredi 01 mars 2017 à 11.00 heures jusqu'à fin de course :

L'accès à la place Emile Vandervelde via la rue Pairois sera interdit.

La rue Marcielle sera placée en sens unique de circulation (le sens de circulation se fera de la rue Pairois vers la rue du Rossignol) signaux **F19, C1**. L'arrêt et le stationnement seront interdits sur une distance de 20 mètres de part et d'autre du croisement de la rue Pairois avec la rue Marcielle.

Les véhicules d'un tonnage supérieur à 3,5tonnes seront déviés, dès le carrefour de la rue Grande avec la rue Delval, par la rue Delval vers la rue Decrucq. Un signal C21 pour 3.5 T sera placé au croisement de la rue Grande avec la rue Delval (pour le trafic allant vers la rue Pairois).

Art.6 : Le mardi 28 février 2017 jusqu'au 01 mars 2017 :

Le stationnement sera interdit sur une distance de 50 mètre rue Alexandre Patte depuis le croisement avec la rue Alfred Danhier et ce afin de permettre l'installation d'un terminus TEC.

Art.7 : Dans toutes les artères concernées par le passage des coureurs, **la circulation ne se fera que dans le sens de la course** excepté véhicules des services d'ordre, de secours, de sécurité et certains bus de la société TEC. Toutefois, ces derniers devront, au besoin, s'arrêter pour laisser passer les coureurs. L'exécution de cette obligation sera prise en charge par des agents qualifiés aidés dans leur mission par des signaleurs dont l'identité sera communiquée au chef de corps de la Zone de police des Hauts-Pays au plus tard deux jours avant la course.

Art.8 : **A partir du 27 février 2017 à 13heures30, jusqu'au démontage des installations (le 02 mars 2017 à 20heures) :**

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la **place Verte** sauf pour les véhicules de la presse (radio, télévision, et véhicules des organisateurs).

Ce parking sera délimité par des barrières « Nadar ».

Art 9 : **Le 01 mars 2017 l'accès à la rue du Peuple via la place Vandervelde sera interdit, une déviation** sera mise en place, elle se fera par les rues Masson et Alfred Danhier ou avenue Wauters et rue Aimeries. Les panneaux limitant le tonnage des véhicules seront masqués.

Les 28 février et 01 mars 2017 l'accès au parking du GB du côté de la place Verte ne sera pas autorisé (accès via la rue du Peuple).

Art.10 : **Le 28 février 2017, entre 10heures et 16heures ainsi que le 01 mars 2017 :** en fin de course et pour une durée maximale d'UNE heure, place Emile Vandervelde la portion de voirie sise au droit de la ligne d'arrivée, la vitesse sera limitée à 30 Km/heure afin de permettre le montage/démontage du portique par les organisateurs.

Art 11 : En ce qui concerne les installations qui seront dressées sur la place Verte, toutes les précautions en matière d'incendie devront-êtr prises. A cette fin, un rapport favorable sera délivré par le responsable du service d'incendie de la commune de Dour après visite des lieux. Ledit service devra être averti à la moindre alerte.

Art.12 : La signalisation, conforme à celle prévue par le règlement général sur la police de la circulation routière, **sera fournie et placée par le service des travaux de notre commune (signaux C1-C3-E3-F41-F45-C43-C43 additionnel « 200 m » - A31 additionnel « festivité locale » - C45).** Les signaux E3 avec annotation des délais d'interdiction, seront posés dès la veille de la course.

Art.13 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière et, **en cas de nécessité absolue, les véhicules en infraction seront enlevés à charge et aux frais des personnes concernées.**

Art.14 : La présente ordonnance sera publiée conformément aux vœux de la loi communale, du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre f.f,